LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 176/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Mesdames Mathilde BLANDIN chargée de projet du SENSIBUS CALVADOS et PAULI Gaelle Cheffe de Projet habitat Privé à l'agglomération Lisieux Normandie.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RESERVER UN EMPLACEMENT DE 12 METRES POUR LE STATIONNEMENT DU CAMION SENSIBUS PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE ET L'INSTALLATION D'UN BARNUM POUR L'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BLANDIN Mathilde est autorisée à stationner le camion sensibus sur la Place Georges Bisson à LIVAROT sur les emplacements 1-3-**5 le Jeudi 1er Octobre 2026 de 08h00 à 12h30.**

ARTICLE 2 : un barnum sera également installé sur la Place Geoges Bisson à Livarot le **Jeudi 1 er Octobre de 08h00 à 12h30** pour Madame PAULI Gaelle représentante de l'agglomaration Lisieux normandie service habitat..

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

→ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
→ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
→ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 29 Septembre 2026,
Le Maire,
Jonatahn BLIN

